

## **Association La CRAPAHUTE**

15 Promenade Saint Paul - 30130 SAINT PAULET DE CAISSON

Présidente: Coralie COEUR

# **REGLEMENT**



## **LES EPREUVES**

LA CRAPAHUTE, 33ème édition des foulées Saint Paulétoises propose 2 parcours pédestre de 13,2 km et 7 km, ouverts à la course et à la marche. La manifestation se déroulera le dimanche 29 septembre 2024 sur la commune de Saint Paulet de Caisson (Gard) et empruntera des routes goudronnées et des chemins forestiers. Les parcours traversent les communes de Saint Paulet de Caisson, Saint Michel d'Euzet, Saint Laurent de Carnols et Salazac.

## **PARTICIPATION COURSE**

Chaque course est ouverte aux coureurs à partir de la catégorie CADET (16 ans)

**Pour les personnes majeures**, la participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

**Pour les personnes mineures**, la participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire d'une autorisation parentale.

## **PARTICIPATION COURSE ENFANT**

La course des enfants est un ensemble des courses ludiques sans classement, sans chronométrage ouvert à tous les enfants.

La course des enfants regroupe deux courses supervisées et bridées par les bénévoles accompagnateurs :

- 500 mètres pour les enfants de **moins de 9 ans**
- 1 km pour les plus grands de **plus de 9 ans**

Les parcours sont balisés et encadrés par les bénévoles de la Crapahute.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, aucun parent n'est autorisé sur le parcours.

## INSCRIPTION

Marches : 8 €

Trail 7 km : 10 €

Trail 13,2 km : 12 €

Courses enfants : Gratuit

L'engagement du participant ne sera effectif qu'après réception du bulletin d'inscription complet comprenant :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli
- Le paiement de l'engagement
- **Pour la course** : La présentation de la licence, d'une attestation de réalisation du PPS ou la photocopie du certificat médical datant de moins d'un an portant la mention " ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.
- **Pour la marche** : le certificat médical n'est pas nécessaire
- **Pour la course enfant** : autorisation parentale

Les inscriptions se feront en ligne jusqu'au vendredi 26 septembre 18h sur le site internet RUN EVASION CHRONO ([www.run-evasionchrono.com](http://www.run-evasionchrono.com)).

Inscriptions le jour de la course à partir de 7h30 à la salle polyvalente de Saint Paulet de Caisson.

Règlement uniquement en espèce ou par chèque bancaire libellé à l'ordre de « La Crapahute».

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de fausse déclaration, d'échange de dossard non validé, et de course sans dossard.

Le prix de l'engagement comprend :

- Un lot d'inscription et tous les ravitaillements du parcours concerné
- Les engagements sont acceptés jusqu'au départ de l'épreuve.

La course peut faire l'objet d'un contrôle antidopage selon les articles L.230-1 et suivants du code du sport.

## **PARCOURS**

Les carrefours urbains seront sécurisés par des signaleurs.

Les parcours seront fléchés à l'aide de rubalise, marquage au sol ou panneaux directionnels indiquant les difficultés et les dangers éventuels. Il incombe toutefois à chaque concurrent de s'assurer personnellement qu'il emprunte le bon parcours. Aucune réclamation ne sera recevable en cas d'erreur de circuit.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant est tenu de respecter le code de la route, les consignes de sécurité des signaleurs et de la Police Municipale. Les participants seront tenus pour responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

3 ravitaillements seront répartis sur le parcours de la course de 13,2 km et 2 ravitaillements sur le parcours de la course de 7 km.

Les concurrents sont considérés en totale autonomie entre chaque ravitaillement.

Tout abandon, accident ou incident doit être signalé au prochain poste de contrôle. Il est précisé que les concurrents se doivent mutuellement secours et assistance sur l'ensemble du parcours. En cas d'abandon, le dossard devra être remis aux organisateurs. Tout manquement à ces règles pourra entraîner l'élimination du concurrent.

Les concurrents se doivent de respecter l'environnement en conservant avec eux l'emballage des barres énergétiques, gels concentrés et autres, sous peine de disqualification immédiate.

Les organisateurs peuvent être amenés à modifier le parcours ou annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les concurrents ayant anticipé le départ seront déclarés hors course.

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévu dans le meilleur esprit sportif possible.

Aucun véhicule suiveur (4x4, moto, VTT) ne sera toléré sur le parcours, hormis les véhicules de l'organisation.

Les chiens ne sont pas autorisés sur le parcours.

## **ASSURANCE**

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile et protection juridique. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tous recours envers les organisateurs.

Les organisateurs sont couverts par une ARC MMA agence Bergier-Korpas N° de contrat 118937651 à Pont Saint Esprit.

## **CLASSEMENTS ET RECOMPENSES**

Les récompenses seront attribuées au podium scratch Femme et Homme, ainsi qu'aux premiers femmes et hommes de chaque catégorie (aucun cumul de podium).

## **DROITS A L'IMAGE**

Les concurrents renoncent à tout droit à l'image pour les photos et vidéos prises durant le déroulement de la course. Ces dernières pourront être utilisées par les organisateurs ou ses partenaires à des fins promotionnelles ou publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi.

L'organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et des sons susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des participants et liera toute exploitation des images et sons à l'évènement « La Crapahute».

Les participants ne souhaitant pas que leurs images ou les images de leur enfant ne soient utilisées par l'organisateur, devra en faire la demande écrite en amont de l'évènement et au plus tard dans les 48 heures après l'évènement. Cette demande devra être signée, et accompagnée d'une copie (ou d'une présentation) d'une pièce d'identité de chaque signataire ainsi qu'une photo récente du participant permettant de l'identifier sur les prises de vues réalisées par l'organisateur.

Cette demande pourra être remise le jour J sur le stand d'inscriptions de la course des enfants, par mail à : [Lacrapahute@orange.fr](mailto:Lacrapahute@orange.fr) ou par courrier à : La Crapahute, 15 promenade Saint Paul 30130 Saint Paulet de Caisson au plus tard le lendemain de la course.

## **CONDITIONS GENERALES**

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante des concurrents, en cas de vol d'affaires personnelles pendant toute la durée de l'épreuve.

Les coureurs ne pourront en aucun cas se retourner contre l'organisateur de la manifestation, ni contre les propriétaires des terrains et propriétés traversés lors de la course, en cas d'accident sur le parcours des épreuves.

Tout engagement implique automatiquement l'acceptation du présent règlement